

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 mars 2013**  
à 20h00

Sous la présidence de M. le Maire Jean Daniel HUCHELMANN,

Etaient présents :

M. Jean WINTER - Mme Véronique MEYER- M. Gabriel ROSFELDER (adjoints)  
M. Jean-Martin MERCKLE - Mme Evelyne TRUTT - Mme Suzanne GRAFF-KAYSER  
M. Grégory FINCK - M. Didier PIERRE - M. Stève RISCH - M. Jean-Yves RETIF- M.  
Dominique MATHIEU - M. Rémy HUCHELMANN - M. Christian GRAF - M. Stéphane RISS

---

**1 – Approbation du PV du 24/01/2013**

Le PV du 24 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Réforme des rythmes scolaire**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose les principes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

M. Steve RISCH rejoint la séance

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

M. Grégory FINCK rejoint la séance.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale

**Vote** : 14 voix POUR

### **3 – Achat de terrain**

A la suite de la préparation de l'acte administratif, Mme DIRIAN nous informe qu'il y a encore une parcelle qu'elle souhaiterait vendre à la Commune de Gertwiller. Cette délibération du Conseil Municipal annule et remplace la précédente du 24 janvier 2013. Les parcelles vendues à la Commune par Mme DIRIAN sont les suivantes :

- Section 16 parcelle 37 : im alten Runz d'une surface de 1 ares.
- Section 16 parcelle 38 : im alten Runz d'une surface de 0,80 ares
- Section 16 parcelles 39 : im alten Runz d'une surface de 0,71 ares

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**ACCEPTE** l'achat du terrain Section 16 Parcelles n°37-38-39

**FIXE** la somme de 75 € l'are

**CHARGE** M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif.

**DONNE** pouvoir à M. WINTER pour la signature de l'acte de cession

**Vote** : 14 voix POUR

### **4 – Compte Administratif et Compte de Gestion budget « Commune »**

M. le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion 2012 de la commune, puis quitte la salle. M. Jean WINTER, adjoint au Maire assure la présidence durant son absence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de la commune, exercice 2012 arrêtés comme suit :

Recettes de fonctionnement	714 901,17 €
Dépenses de fonctionnement	455 242,87 €
Excédent	259 658,30 €
Recettes d'investissement	432 998,03 €
Dépenses d'investissement	608 206,87 €
Déficit	175 208,84 €
Résultat excédentaire	84 449,46 €

**ADOpte** par 13 voix, le Maire ayant quitté la salle lors du débat et du vote.

### **5 – Affectation de résultat budget « Commune »**

M. Jean-Yves RETIF rejoint la séance

Le Conseil Municipal

**CONSTATE** que le compte administratif présente :

- un excédent de 806 375,26 € à la section de fonctionnement,
- un besoin de financement de 248 526,86 € à la section d'investissement,

**CONSIDERE** que le résultat doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

**DECIDE** d'inscrire au budget 2012 les écritures suivantes aux comptes :

- 1068 "couverture du besoin de financement de la section d'investissement" 248 526,86 €
- 001 "déficit d'investissement reporté" 248 526,86 €
- 002 "excédent de fonctionnement reporté" 557 848,40 €

**Vote :** Pour à l'unanimité

### **6 – Compte Administratif et Compte de Gestion budget « Eau »**

M. le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget annexe eau puis cède la présidence à M. Jean WINTER

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

**APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion "Eau" de l'exercice 2012 arrêtés comme suit :

Recettes de fonctionnement	170 770,30 €
Dépenses de fonctionnement	182 120,22 €
Déficit	11 349,92 €
Recettes d'investissement	55 026,75 €
Dépenses d'investissement	26 176,46 €
Excédent	28 850,29 €
Résultat Excédentaire	17 500,37 €

**ADOpte** par 13 voix POUR – 1 Abstention, le Maire ayant quitté la salle lors du débat et du vote.

#### **7- Affectation de résultat budget « Eau »**

Le Conseil Municipal

**CONSTATE** que le compte administratif présente :

- un excédent de 9 399,09€ à la section de fonctionnement,
- un excédent de 66 013,86 € la section d'investissement,

**DECIDE** d'inscrire au budget 2013 les écritures suivantes :

- compte 001 «Résultat d'investissement reporté » 66 013,86 €
- compte 002 «Résultat de fonctionnement reporté » 9 399,09 €

**Vote** : Pour à l'unanimité

#### **8- Subventions**

L'amicale des Sapeurs Pompiers de Gertwiller sollicite une aide financière pour l'achat d'un nouveau drapeau du Corps des Sapeurs Pompiers de Gertwiller. L'ancien drapeau qui n'est plus de toute première jeunesse, a été créé en 1960, à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire du Corps Communal des Sapeurs Pompiers par le Capitaine honoraire Théodore MAUL.

Ce drapeau est utilisé lors de manifestations patriotiques de notre Commune et accompagne les anciens Sapeurs Pompiers à leur dernière demeure.

Le Conseil Municipal

**Délibère**

**Accorde** une aide financière de 500 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Gertwiller pour l'achat d'un nouveau drapeau.

**Décide** d'inscrire cette dépense au budget 2013.

Vote : 14 voix POUR – 1 Abstention

M. le Maire soumet au Conseil d'autres demandes de subventions :

1) Fondation du Patrimoine : La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé.

Après délibération le Conseil Municipal

**Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

**Accorde** une subvention de 100 €

Vote : 11 voix POUR – 4 Abstentions

2) L'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle : Le mémorial est un lieu de mémoire pour les Anciens, mais aussi un outil pédagogique et de réflexion pour les jeunes générations. Pour réaliser ses objectifs l'AMAM a besoin du soutien du plus grand nombre et en particulier des communes alsaciennes.

La cotisation sollicitée s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré (2 voix POUR-13 voix CONTRE), le Conseil Municipal,

**Décide** de reporter à la prochaine réunion de Conseil sa décision.

**Charge** M. le Maire d'apporter plus d'information par rapport à la cotisation.

3) Association régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs » : L'ARAHM avec 350 salariés a comme vocation, depuis sa création en 1965, de consacrer toutes ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal

**Accorde** à l'unanimité une aide financière de 20 euros à l'ARAHM.

4) Restaurant du Cœur : Le Conseil Municipal **accorde** à l'unanimité une aide financière de 20 euros aux restaurants du Cœur.

5) Ecole Joie de Vivre : Depuis la rentrée 2011, la classe pour l'Inclusion Scolaire de l'Ecole Joie de Vivre à Strasbourg, accueille un enfant domicilié à Gertwiller. Cette école prend en charge chaque dépense de l'enfant (frais d'inscription à l'école, déplacements, frais médicaux etc.).

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Accorde** à l'unanimité une aide financière de 50 euros à l'Ecole Joie de Vivre.

6) L'école Elémentaire de Gertwiller, section CM1/CM2 sollicite une aide financière pour une sortie au Fort de Mutzig, proposée par le responsable du Souvenir Français de Barr, M. FREYTAG.

Le Conseil Municipal

### **Délibère**

**Propose** de prendre en charge les entrées au Fort ainsi que le Bus.

**Décide** d'inscrire cette dépense au budget 2013.

### **9 – Divers**

Echange de terrain : Un accord est intervenu avec M. Roland GLOECKLER pour l'échange proposé au lieu-dit « HARDTMATT ». Cession pour l'alignement du chemin des Seigneurs en contre partie d'une cession de la Commune, rue du Vignoble, à surface égale.

Occupation de la voie publique : M. le Maire informe les Elus qu'un courrier recommandé a été envoyé à M. SPITZ pour lui demander de retirer les « déchets » (graviers, cailloux) de la voie publique.

Piste d'athlétisme : M. le Maire fait circuler le projet de la création d'une piste d'athlétisme de 400m à Barr pour les scolaires ainsi que les particuliers.

FNACA : Le 22 novembre 2002, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et de combats en Tunisie et au Maroc.

Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) : Le label d'Etat « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) récompense depuis 2006 des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. L'entreprise Lips Sarl dirigé par M. Michel HABSIGER a été labellisé depuis le 05 avril 2011.

Fleurissement-Embellissement : La Commission Fleurissement et Embellissement a reçue des encouragements du **Conseil Général** pour sa participation à l'Embellissement du Village. Un bon d'achat de 100 € de la jardinerie ROMAIN a été remis à la Commune.

Périscolaire : M. RETIF fait part des questionnements de parents en ce qui concerne les conditions d'adhésion au futur périscolaire de Gertwiller ainsi que la date de l'ouverture.

Nous n'avons pas d'information pour le moment, la compétence pour le fonctionnement n'appartient pas à la Commune mais à la Communauté de Communes de Barr-Bernstein en collaboration avec l'association délégataire.

L'appel d'offre de délégation de service public est en cours. Toutefois M. le Maire rappelle que le périscolaire pourra accueillir un maximum de 18 enfants à partir de 6 ans et que les habitants de Gertwiller seront prioritaires.

L'ouverture est prévue à la rentrée de Septembre.

### **La séance est levée à 22h**

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 25 mars 2013

Le Maire :

Jean-Daniel HUCHELMANN